

**Assemblée générale**

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
5 décembre 2011
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 6^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 10 octobre 2011, à 10 heures

Présidente : M^{me} Miculescu (Roumanie)**Sommaire**

Point 56 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 57 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 59 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)*

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts au titre d'autres points*) (*suite*)*

* Questions que la Commission a décidé d'examiner en même temps.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 56 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'article 73 de la Charte des Nations Unies (suite)

(A/66/23 (chap. VII et XII) et A/66/65 et Add.1)

Point 57 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) [A/66/23 (chap. V et XII)]

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite)

(A/66/23 (chap. VI et XII) et A/66/63)

Point 59 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (suite) (A/66/68 et Add.1)

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts au titre d'autres points) (suite) (A/66/23, chap. VIII à XII, et A/66/260)

1. **M. Al-Zayani** (Bahreïn) dit que la proclamation d'une série de Décennies de l'élimination du colonialisme a permis de mesurer les progrès accomplis et de déterminer la meilleure voie à suivre pour continuer à aller de l'avant. L'ONU et notamment le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux peuvent revendiquer de nombreuses réussites. Par la Déclaration du Millénaire contenue dans la résolution 55/2 de l'Assemblée générale, les États Membres ont réaffirmé leur volonté de tout faire pour assurer l'égalité souveraine de tous les États et le droit à l'autodétermination des peuples qui sont encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère. La proclamation en 2010 de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ne doit pas faire oublier les acquis des décennies précédentes. Le représentant de Bahreïn exprime l'espoir que l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres agiront sans attendre au cours de la nouvelle Décennie pour éliminer entièrement le colonialisme,

conformément à la Charte des Nations Unies et à la Charte des droits et devoirs économiques des États.

2. **M. Gaspar** (Timor-Leste), rappelant le rôle joué par la Commission au service de l'indépendance de son pays, dit que le Timor-Leste défend le droit légitime du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination. Il importe de trouver une solution durable au conflit, dans le respect de la Charte des Nations Unies, du droit international et des droits de l'homme, par le biais de négociations directes entre le Front Polisario et le Maroc conduites sous les auspices de l'ONU, conformément à la position prise par l'Union africaine, aux résolutions des Nations Unies et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. En 2010, le Timor-Leste a accordé un statut diplomatique plein et entier à l'ambassade de la République arabe sahraouie démocratique à Dili. Les progrès accomplis, avec notamment la tenue de négociations entre les parties et l'adoption de mesures de confiance, méritent d'être salués. Reste que le maintien du statu quo est inacceptable et qu'il menace la stabilité régionale. La délégation timoraise exprime l'espoir que, dans la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, la communauté internationale trouvera une solution à la question du dernier territoire non autonome du continent africain.

3. **M. Tarar** (Pakistan) explique que, bien que l'Assemblée générale l'ait maintes fois déclaré incompatible avec la Charte, le colonialisme n'a pas disparu avec la fin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et cela par manque de volonté politique. Les puissances administrantes doivent démontrer cette volonté en laissant les peuples des territoires non autonomes exercer leur droit à l'autodétermination. L'ONU doit aider les territoires et mieux sensibiliser leurs habitants à leurs options.

4. Le droit à l'autodétermination garanti par la Charte et reconnu par les conventions relatives aux droits de l'homme est le principe fondamental au cœur de toutes les luttes contre la domination coloniale et l'occupation étrangère; son déni est une source de conflits et menace la paix et la sécurité.

5. En Asie du Sud, le droit inaliénable du peuple du Jammu-et-Cachemire est énoncé dans plusieurs résolutions du Conseil de sécurité. Au nom de la paix et de la stabilité durables dans cette région, le Pakistan appelle de ses vœux une issue pacifique au différend

sur la question du Jammu-et-Cachemire. L'œuvre de décolonisation qu'accomplit l'ONU sera incomplète s'il n'est pas résolu.

6. La cause sous-jacente du conflit au Moyen-Orient est la violation persistante du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Le Pakistan soutient les Palestiniens dans leur combat légitime pour la paix et la liberté et dans leur aspiration à devenir membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Un État palestinien fort et viable pourra garantir la paix au Moyen-Orient.

7. Abordant la question du Sahara occidental, le représentant exprime l'espoir que les parties au conflit sauront, dans un esprit de compromis et de bonne volonté, parvenir à un règlement juste et mutuellement acceptable qui apportera la paix et le progrès dans la région.

8. **M. Dos Santos** (Paraguay) dit que la position de son pays quant aux droits légitimes de la République argentine dans son long conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes n'a pas varié. La Déclaration de Potrero de los Funes sur les îles Malvinas signée en 1996 par les chefs d'État des pays membres et pays associés du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et la Déclaration d'Asunción de 1999 appellent les parties à régler leur différend par des voies pacifiques et à mettre fin à la situation coloniale qui prévaut dans les îles. L'absence de véritable progrès dans le dialogue bilatéral entre l'Argentine et le Royaume-Uni est regrettable.

9. Il faut une volonté politique sans faille pour parvenir à une issue satisfaisante qui tienne compte des revendications historiques de l'Argentine. La délégation paraguayenne condamne la prospection par le Royaume-Uni des gisements d'hydrocarbures situés dans le plateau continental de l'Argentine, en violation flagrante de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, et elle veut espérer que les Gouvernements argentin et britannique continueront de renforcer leurs liens politiques, économiques et culturels en vue de mettre fin à leur différend.

10. **M^{me} Cavanagh** (Nouvelle-Zélande) se déclare favorable au projet de résolution sur la question des Tokélaou (A/66/23, chap. XII), et rappelle que le peuple tokélaouan a fait savoir dans deux référendums sur l'autodétermination que les conditions n'étaient pas encore réunies pour opérer un changement

constitutionnel. Les dirigeants néo-zélandais et tokélaouan sont convenus de différer toute action future visant l'autodétermination. S'exprimant devant le Comité spécial de la décolonisation en juin 2011, l'Administrateur des Tokélaou a noté que, depuis 2008, le dialogue entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou était centré sur les besoins essentiels de la population des atolls.

11. Les Tokélaou ont proclamé l'état d'urgence nationale en raison d'une grave pénurie d'eau et s'efforcent de surmonter la crise, avec le concours de la Nouvelle-Zélande et d'autres partenaires, dont les États-Unis d'Amérique. Le territoire est confronté depuis des années à des difficultés dues à son éloignement, à sa population très réduite et à son manque de ressources. Son partenariat avec la Nouvelle-Zélande s'appuie depuis six mois sur un plan stratégique national qui vise à répondre aux aspirations culturelles, économiques et sociales du peuple. L'accord conjoint de développement qui vient d'être signé prévoit une aide financière de la Nouvelle-Zélande sur une période de quatre ans. Depuis 2010, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'amélioration des infrastructures, mais il faut en faire davantage dans les domaines de la santé et de l'éducation.

12. Les Tokélaou ont un statut d'observateur au Forum des Îles du Pacifique et ont récemment été admises au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en qualité de membre associé. C'est essentiellement la Nouvelle-Zélande qui pourvoit à leurs besoins, mais la communauté internationale apporte elle aussi son aide par l'intermédiaire plus particulièrement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), et par ses contributions au Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à aider les Tokélaouan à exercer leur droit à l'autodétermination une fois que le territoire disposera des infrastructures et des ressources humaines requises pour répondre à ses besoins, et continuera de tenir le Comité spécial informé de tout fait nouveau.

13. **M^{me} Bibalou** (Gabon) déclare que, alors que s'ouvre la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Gabon se préoccupe du sort des territoires qui ne sont pas encore autonomes. La délégation gabonaise demande aux

puissances administrantes d'accélérer la décolonisation. S'agissant du Sahara occidental, le Gabon se félicite de la reprise des pourparlers entre les parties, grâce à la médiation de l'Envoyé personnel du Secrétaire général. Les positions restent certes très éloignées, mais l'initiative marocaine pour l'autonomie donne une base sérieuse et crédible pour aller de l'avant, comme l'a indiqué le Conseil de sécurité dans sa résolution 1979 (2011). À l'instar du Secrétaire général, le Gabon est d'avis que les parties doivent négocier de bonne foi et sans conditions préalables pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable.

14. Notant avec satisfaction qu'une réunion informelle doit se tenir en octobre 2011 sous les auspices de l'Envoyé personnel, la représentante ajoute que la communauté internationale doit s'investir davantage pour mettre fin à un différend qui menace de déstabiliser la région et encourage les activités criminelles. Les efforts que font le Secrétaire général et son Envoyé personnel méritent d'être encouragés et la Commission doit maintenir son approche privilégiant le consensus pour tenter de sortir de l'impasse actuelle et de s'acheminer vers une solution politique.

15. **M^{me} Lalama** (Équateur) déclare que son pays adhère sans réserve au principe de l'autodétermination, qui figure dans le droit international et la Charte des Nations Unies. À la présidence du Comité spécial depuis février 2011, l'Équateur souhaite que le processus de décolonisation aboutisse rapidement et exhorte les puissances administrantes à intensifier leur dialogue avec le Comité spécial et les territoires non autonomes.

16. L'Équateur note avec inquiétude que, 50 ans après que l'Assemblée générale a établi la nécessité de négociations bilatérales entre l'Argentine et le Royaume-Uni pour trouver une solution pacifique à la question des îles Malvinas, rien n'a été fait pour mettre un terme à une occupation coloniale qui dure depuis maintenant 178 ans. Le conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes occupées illégalement par le Royaume-Uni doit être résolu dans l'intérêt des populations insulaires. L'Équateur dénonce les activités militaires et l'exploitation illégales des ressources naturelles non renouvelables du plateau continental de l'Argentine conduites par le Royaume-Uni. Elles violent les

dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale et font outrage à toute la région.

17. La délégation équatorienne continue de soutenir pleinement le peuple sahraoui et son droit à l'autodétermination inscrit dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Plusieurs cycles de négociations ont eu lieu ces dernières années, et les parties ont réaffirmé leur volonté de poursuivre le dialogue. L'Équateur salue l'action de l'Envoyé personnel et exhorte les parties à coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) afin que les visites familiales par voie aérienne puissent reprendre et que les familles puissent commencer à se rendre visite par la route.

18. Après plus d'un siècle de colonisation par les États-Unis d'Amérique, le peuple portoricain continue de se battre pour pouvoir exercer son droit légitime à l'indépendance et à l'autodétermination. Au vu des 30 résolutions proclamant ce droit inaliénable, l'Équateur demande que chaque aspect de la question de Porto Rico soit examiné par l'Assemblée générale.

19. **M. Touré** (Guinée) encourage le Comité spécial à intensifier son dialogue avec les puissances administrantes et à organiser d'autres séminaires régionaux tels que celui qui s'est tenu dans la région Pacifique en 2012. La Guinée, qui a consenti dans le passé d'énormes sacrifices pour la libération des peuples colonisés d'Afrique, fera tout ce qui est en son pouvoir pour éradiquer une fois pour toute le colonialisme partout dans le monde.

20. Saluant l'attention renouvelée portée par les Nations Unies à la question du Sahara occidental, le représentant remercie le Secrétaire général de son récent rapport (A/66/260) et de la coopération étroite qu'il a établie avec le Président de la Commission de l'Union africaine en vue d'un règlement pacifique et durable. La Guinée apprécie les efforts que fait l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour mobiliser la communauté internationale; la tenue de plusieurs cycles de pourparlers informels est un signe encourageant, de même que la volonté des parties d'adopter des mesures de confiance et de les renforcer.

21. La délégation guinéenne ne voit pas d'alternative à la quête d'une solution politique négociée, juste, durable et mutuellement acceptable garantissant la paix et la stabilité régionales, et soutient à cet égard l'initiative marocaine sur l'autonomie. Elle se félicite de la volonté politique manifestée par les parties, qui

entendent aller de l'avant pour sortir de l'impasse actuelle. Elles doivent continuer de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les résolutions pertinentes. Le Secrétaire général et son Envoyé personnel doivent poursuivre leurs efforts pour parvenir à une solution pacifique.

22. **M. Komba** (République centrafricaine) dit que la communauté internationale doit contribuer à la recherche d'un règlement négocié du conflit du Sahara occidental. Les crises de ce genre aggravent les difficultés que connaissent déjà des communautés largement homogènes et réduisent à néant les efforts des pays en développement. Les violences aveugles et destructrices causent des pertes en vies humaines, et les femmes et les enfants leur paient un lourd tribut. La République centrafricaine se félicite donc de la tenue de négociations sur l'initiative marocaine et des actions engagées par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour trouver une solution politique à la question du Sahara occidental. Rappelant que le Conseil de sécurité a salué à plusieurs reprises les efforts louables que fait le Maroc pour négocier un statut d'autonomie pour la région du Sahara, le représentant appelle les parties à entamer des négociations de fond en vue de sortir de l'impasse. Sa délégation soutient les demandes préconisant le recensement des habitants des camps de Tindouf et un programme d'entretiens individuels.

23. **M. Archondo** (État plurinational de Bolivie) estime que toutes les puissances administrantes doivent négocier des solutions justes et durables pour mettre fin rapidement au colonialisme. Sachant que le droit du Sahara occidental à l'autodétermination est garanti par la Charte, la délégation bolivienne appuie les initiatives prises par le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Envoyé personnel, pour trouver une solution juste, durable et pacifique qui garantira le développement futur du Sahara occidental et des zones environnantes.

24. Porto Rico est une nation latino-américaine et caraïbe colonisée par une Puissance occupante et elle doit pouvoir déterminer son propre avenir en tant que pays indépendant possédant une identité, une culture et une langue qui lui sont propres. La Bolivie demande au Gouvernement américain d'engager un dialogue franc et transparent qui permettra au peuple portoricain d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination conformément au droit international.

25. La délégation bolivienne défend les droits légitimes de l'Argentine dans le différend sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes; il ne fait aucun doute que les îles Malvinas font et feront toujours partie du territoire national argentin. La confiscation illégale des îles en 1833 a été une occupation par la force, un acte de guerre et une opération armée qui ne peut se justifier, pas plus que les 178 années écoulées depuis lors n'effacent les droits légitimes de l'Argentine à la souveraineté et à l'intégrité territoriale. La négociation constitue la meilleure manière de régler le différend et toute décision unilatérale du Gouvernement britannique serait contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies.

26. **M^{me} Malenga** (République démocratique du Congo) réaffirme l'appui de son pays à l'action engagée par le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et la communauté internationale pour aider les parties à trouver une solution politique juste au conflit du Sahara occidental. Comme le demande l'Envoyé personnel du Secrétaire général, les parties doivent négocier sur la base d'une nouvelle approche. L'initiative marocaine pour l'autonomie, dont le Conseil de sécurité a pris note dans sa résolution 1979 (2011), a enclenché une dynamique qui peut déboucher sur un règlement juste, durable et mutuellement acceptable. La représentante salue l'engagement du Maroc, non seulement en faveur des négociations, mais aussi de l'ouverture d'un débat sur les questions de gouvernance, dont l'éducation, l'environnement, la santé, les ressources naturelles et le déminage. La communauté internationale doit saisir l'occasion historique que lui offre cette initiative pour remédier à la situation humanitaire extrêmement difficile des habitants des camps de Tindouf.

27. **M. Vidal** (Uruguay) dit que, alors que s'ouvre la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour parvenir à l'autodétermination des territoires non autonomes en encourageant le dialogue et la coopération entre les puissances administrantes et leurs territoires. S'agissant de la question du Sahara occidental, l'Uruguay défend le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. Le Maroc et le Front Polisario doivent reprendre leurs pourparlers le plus tôt possible en vue de parvenir à une solution politique par un règlement juste, durable

et mutuellement acceptable du conflit. L'Uruguay appuie sans réserve les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel et exhorte les parties à respecter les droits de l'homme.

28. L'Uruguay a toujours appuyé la revendication légitime de souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, non seulement parce que l'Argentine est sa voisine, mais aussi parce que cette demande a un fondement géographique, historique et juridique. Depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX), l'Assemblée générale et le Comité spécial n'ont cessé de dire que la question des îles Malvinas tient à une situation coloniale spécifique et singulière impliquant un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni. En conséquence, les deux pays doivent reprendre les négociations dès que possible afin de trouver une solution pacifique, juste et durable à leur différend, conformément aux résolutions et déclarations pertinentes de l'ONU et de l'Organisation des États américains et des dispositions de la Charte, dont celle qui énonce le principe de l'intégrité territoriale. L'Uruguay prend acte de l'attitude constructive du Gouvernement argentin et invite le Secrétaire général à poursuivre la mission de bons offices qui lui est confiée dans les résolutions de l'Assemblée générale.

29. **M. Kafando** (Burkina Faso) estime que la coopération entre les peuples des territoires et les puissances administrantes doit se poursuivre, et la communauté internationale doit pour sa part continuer de soutenir le développement socioéconomique des territoires.

30. La communauté internationale doit trouver une solution politique juste et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental. Les initiatives prises par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour relancer les pourparlers politiques et faire fond sur les progrès accomplis à ce jour méritent d'être saluées. En dépit des difficultés qui ont marqué les pourparlers informels, les deux parties sont déterminées à trouver une issue acceptable à la question de l'autodétermination du peuple sahraoui, ce qui est de bon augure. Le statu quo est inacceptable et ne profite à aucune des parties au conflit, sans compter que l'impasse actuelle met en péril la paix et la stabilité sous-régionales et internationales. La délégation burkinabé réaffirme son adhésion aux résolutions du Conseil de sécurité et à l'action du Secrétaire général.

L'initiative marocaine de négociation d'un statut d'autonomie pour la région du Sahara est la voie appropriée pour régler le différend. Avec l'appui de la communauté internationale, les parties doivent commencer à négocier sur les questions de fond, faire les compromis nécessaires pour surmonter leurs divergences et s'abstenir de tout acte susceptible de compromettre l'issue des négociations.

31. **M. Ndabishuriye** (Burundi) rapporte que sa délégation soutient les efforts que font le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour parvenir à une solution juste, mutuellement acceptable et durable à la question de l'autodétermination du Sahara occidental. Il se félicite de l'adoption de la résolution 1979 (2011) du Conseil de sécurité, des renseignements communiqués par le Secrétaire général au sujet de la situation des réfugiés des camps de Tindouf et rappelle que le Conseil de sécurité juge la proposition marocaine d'autonomie sérieuse et crédible. Le Burundi félicite les parties des progrès accomplis et les exhorte à accélérer le processus de négociation dans un esprit de réalisme et de compromis, car c'est la seule voie possible pour assurer la paix et la sécurité dans la région.

32. **M. Ulibarri** (Costa Rica) déclare que son pays a toujours soutenu le processus de décolonisation et continue de plaider pour que les territoires encore coloniaux accèdent à l'autodétermination, à la démocratie et à l'exercice des droits de l'homme, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud font partie intégrante du territoire argentin depuis que le pays est indépendant. Pourtant, elles sont l'objet d'un différend colonial depuis 1833; le bien-fondé de la revendication argentine a été reconnu par l'Assemblée générale dans diverses résolutions et il est défendu par les pays d'Amérique latine, dont le Costa Rica. Les chefs d'État et de gouvernement de la région ont appelé les Gouvernements argentin et britannique à reprendre les négociations dès que possible afin de trouver une solution pacifique, juste et durable à leur différend, conformément aux résolutions et déclarations pertinentes de l'ONU et de l'Organisation des États américains et aux buts et principes énoncés dans la Charte, dont celui de l'intégrité territoriale.

33. En ce qui concerne les activités de prospection des ressources naturelles non renouvelables conduites

par le Royaume-Uni dans la zone controversée, la délégation costaricienne demande au Gouvernement britannique d'appliquer la résolution 31/49 de l'Assemblée générale en s'abstenant de toute initiative unilatérale qui pourrait compromettre le règlement du différend territorial. L'ONU devrait aider à résoudre les différends internationaux en défendant les valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de la justice. Le Costa Rica croit en l'autodétermination des peuples et pense qu'il existe un lien direct entre souveraineté et démocratie.

34. Le Gouvernement costaricien continue de plaider en faveur d'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental, conforme au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, qui appellent à un référendum sur l'autodétermination. Le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) doit être étendu à l'évaluation de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf. La délégation costaricienne exprime l'espoir que l'Envoyé personnel du Secrétaire général trouvera sans tarder une solution juste au conflit.

35. **M. Emvula** (Namibie) dit que son pays, qui a lui-même vécu sous domination étrangère, considère que la décolonisation n'est pas achevée et qu'elle occupe trop peu de place dans le calendrier de l'ONU. Le Gouvernement namibien défend le droit du peuple sahraoui à la paix, au respect, à l'autodétermination et à l'indépendance et appelle les parties au conflit à accélérer leurs négociations en vue de la tenue d'un référendum libre et transparent au Sahara occidental, comme le prévoient les résolutions des Nations Unies. La Namibie soutient les peuples du Sahara occidental et de Palestine dans leur juste cause et espère qu'ils goûteront bientôt la liberté.

36. **M. Mashabane** (Afrique du Sud) dit que l'ONU reste paralysée sur la question du Sahara occidental, alors qu'elle a des obligations envers le peuple sahraoui. Il dénonce les violations répétées de la Charte et des résolutions des Nations Unies par les États Membres et le fait que l'ONU ne peut même pas fournir des renseignements élémentaires sur la situation dans le territoire, pour lequel aucune puissance administrante n'a été nommée. Bien que la Cour internationale de Justice et l'ONU aient émis des avis favorables au droit du peuple sahraoui à

l'autodétermination, le référendum demandé par le Conseil de sécurité n'a pas eu lieu. Les Sahraouis doivent pouvoir choisir leur propre avenir comme ils en ont le droit et être aidés dans ce sens, et l'autonomie ne saurait leur être imposée. L'Afrique du Sud demande un surcroît d'efforts pour organiser un référendum, dans le sillage de la position prise par l'Union africaine, dont la République arabe sahraouie démocratique est un membre crédible.

37. L'absence de règlement freine le développement socioéconomique de l'Afrique et l'intégration fondée sur la paix, la sécurité et l'identité partagée. En violation flagrante du droit international, certains États Membres exploitent les ressources naturelles du Sahara occidental par le biais d'accords commerciaux bilatéraux. De plus, le Conseil de sécurité ferme les yeux sur la dégradation de la situation des droits de l'homme et s'abstient de protéger les populations civiles du Sahara occidental qui vivent une succession d'épreuves, tout récemment encore lors des événements survenus à Dakhla et dans le campement de Gdim Izik. Le représentant rappelle que le renforcement des capacités est un élément crucial de la décolonisation. En l'absence de rapports sur le développement social, économique et culturel du Sahara occidental, l'ONU doit se rendre dans le territoire et rendre compte de la situation sur le terrain.

38. **M. Ndong Mba** (Guinée équatoriale) estime qu'une solution pacifique et équilibrée peut et doit être trouvée à des conflits comme ceux du Sahara occidental. Il se félicite des pourparlers en cours, qualifiés de sérieux et crédibles par le Conseil de sécurité. L'initiative marocaine sur l'autonomie s'est traduite par de larges consultations nationales et internationales qui sont autant de signes encourageants. Toutes les parties doivent se montrer réalistes pour que les pourparlers aboutissent à un accord juste, durable et mutuellement acceptable. Les pays concernés doivent faire preuve de souplesse et instaurer une confiance mutuelle. Le représentant exhorte les parties à saisir l'occasion historique qui leur est donnée et à régler le conflit une fois pour toutes conformément aux résolutions applicables.

39. **M. Loulichki** (Maroc) assure que son gouvernement cherche une solution négociée à la question du Sahara occidental, dans le respect des résolutions du Conseil de sécurité. La solidarité manifestée par les peuples du Maghreb est un appel éloquent qui doit amener les pays de la région à

surmonter leurs divergences et à relever ensemble les défis auxquels ils sont confrontés. Le représentant exprime l'espoir que les aspirations démocratiques de la région faciliteront le règlement du différend régional sur le Sahara marocain et inciteront les autres parties à adopter une attitude constructive.

40. Après avoir pris la peine de mettre en œuvre un plan de règlement que l'ONU a finalement jugé inapplicable, le Maroc a commencé à explorer une solution politique que les autres parties se sont employées consciencieusement à torpiller. En réponse aux appels au compromis lancés par le Conseil de sécurité, le Maroc a tenu des consultations nationales, régionales et internationales qui ont abouti à une initiative d'autonomie conforme aux normes internationales, aux attentes de la population et au mandat du Conseil de sécurité. Cette initiative a été bien accueillie par le Conseil et a enclenché un processus de négociations dans lequel le Maroc, le peuple sahraoui et tous les pays du Maghreb placent de grands espoirs. Le Conseil de sécurité a invité les parties et les États voisins à prendre part aux négociations dans un esprit de réalisme et de compromis, en respectant les vœux de la population concernée. Le Maroc est prêt à appliquer ces paramètres, avec l'appui de l'Envoyé personnel, et à négocier un règlement politique durable. Il a montré son attachement à cet objectif dans les huit séries de réunions informelles organisées depuis août 2009. Il veut maintenant la reprise des négociations officielles et espère que les autres parties répondront à l'appel du Conseil de sécurité et se joindront à lui pour négocier une solution gagnant-gagnant.

41. Le Conseil de sécurité a demandé la coopération des pays voisins pour sortir de l'impasse. Le Maroc se félicite à cet égard de la contribution de l'Algérie à l'heureuse conclusion de la réunion de février 2011 qui a permis la reprise des visites familiales, et espère que l'Algérie consentira également à recenser la population des camps de Tindouf comme l'a demandé le HCR et comme l'exigent ses obligations internationales. Connaître le nombre exact d'habitants des camps facilitera la gestion transparente des aides qui leur sont destinées. Le représentant rappelle à la Commission que l'enjeu est le sort de milliers de personnes privées de leurs droits fondamentaux depuis 1975. Les peuples du Maghreb jugeront les parties au conflit à l'aune de leur capacité à surmonter leurs divergences pour mettre fin à une querelle artificielle.

42. La proposition d'autonomie faite par le Gouvernement marocain témoigne d'un souci de compromis et le Maroc espère que les autres parties vont l'accepter. Les habitants des camps de Tindouf ont suivi de près les efforts faits par le Maroc pour développer les infrastructures et les services publics au Sahara et sont impatients de se joindre à leurs compatriotes dans la mise en œuvre des réformes lancées par le Roi afin d'améliorer la gouvernance locale, encourager le développement des spécificités régionales et renforcer la démocratie.

43. Les changements en cours au Maghreb offrent l'occasion d'améliorer les relations intrarégionales. Les récentes visites des ministres algériens et marocains augurent bien de la normalisation des relations bilatérales et de la réouverture de la frontière algéro-marocaine. La relance du projet d'Union arabe du Maghreb et l'amélioration des relations entre le Maroc et l'Algérie aideraient incontestablement à régler le différend sur le Sahara marocain tout en aidant les cinq pays à faire face à leurs problèmes de sécurité communs. Le Maroc demande à tous ses pays frères du Maghreb de transformer ce projet en réalité.

44. **M. Benmehidi** (Algérie) dit que, alors que s'ouvre la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Sahara occidental est le dernier territoire d'Afrique encore en attente de décolonisation, malgré les résolutions des Nations Unies et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Que ce soit au sein de l'Union africaine ou dans les instances onusiennes, l'Algérie et d'autres États africains réclament avec constance le respect intégral de tous les droits légitimes du peuple du Sahara occidental et demandent des efforts supplémentaires en vue de la tenue d'un référendum qui permettra aux Sahraouis d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. L'Algérie est aux côtés du peuple sahraoui et rappelle qu'il incombe à l'ONU d'assurer le règlement de la question, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

45. La résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures telles que la résolution 1979 (2011) ont appelé à des négociations directes, sur un pied d'égalité, entre le Maroc et le Front Polisario. Les divergences d'interprétation sur la finalité des négociations n'ont pas lieu d'être puisque le Conseil de sécurité s'est clairement prononcé en faveur d'une solution politique juste, durable et mutuellement

acceptable qui permette au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination. L'Algérie a conquis son indépendance au prix d'un combat glorieux qui l'a placée aux avant-postes historiques des mouvements de libération. Au nom de la solidarité et de la justice, elle se doit de soutenir le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et a donc participé aux pourparlers officiels et informels en tant que pays observateur et voisin.

46. Le Gouvernement algérien continuera de promouvoir la réconciliation des peuples sahraoui et marocain. L'Algérie se félicite de la nouvelle dynamique de rapprochement impulsée par l'Envoyé personnel du Secrétaire général et des pourparlers informels engagés depuis août 2009 en prévision d'une nouvelle série de négociations officielles, mais déplore que les pourparlers butent de manière répétée sur des divergences qui n'ont rien d'insurmontable. L'Algérie continuera de soutenir le Secrétaire général et son Envoyé personnel et ne ménagera aucun effort pour contribuer à un règlement pacifique.

47. L'ère de la mondialisation s'accompagne d'un mouvement de création de nouveaux groupements régionaux. Unis par leur histoire et leur destinée communes, les peuples du Maghreb sont particulièrement prêts à s'engager dans ce processus de construction régionale. Ils savent que l'avènement d'une Europe pacifique et prospère a été rendu possible en permettant aux populations d'exercer leur droit à l'autodétermination. L'Algérie est déterminée à agir de concert avec ses voisins pour relancer le processus de construction d'un Maghreb uni dans la paix, la stabilité et la prospérité. Le règlement du conflit du Sahara occidental sur la base de l'autodétermination ouvrira la voie.

48. **La Présidente** invite la Commission à se prononcer sur les projets de résolution et le projet de décision dont elle est saisie au titre des points 56, 57, 58, 59 et 60 de l'ordre du jour, dont aucun n'a d'incidence sur le budget-programme.

Projet de résolution A/C.4/66/L.3 : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

49. *Le projet de résolution A/C.4/66/L.3 est adopté.*

Projet de résolution A/C.4/66/L.5 : Question du Sahara occidental

50. **M. Kos** (Observateur de l'Union européenne), prenant la parole également au nom des pays candidats (Croatie, Monténégro, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie); des pays signataires de l'accord de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie) ainsi que de la Géorgie, de la Norvège et de la République de Moldova, déclare que l'Union européenne soutient les efforts que font le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoira à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Il exhorte les parties et les États voisins à coopérer avec l'Envoyé personnel, se félicite de l'adoption de la résolution 1979 (2011) du Conseil de sécurité et félicite les parties de leur volonté d'intensifier les négociations, qui doivent se tenir de bonne foi et sans conditions préalables, conformément aux récentes résolutions du Conseil de sécurité.

51. L'Union européenne est favorable à la poursuite des réunions informelles et salue les débats sur les idées proposées par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité concernant la situation au Sahara occidental (S/2011/249). Les parties doivent coopérer avec le HCR dans le cadre de la mise en œuvre et peut-être de l'élargissement des mesures de confiance. L'Union européenne applaudit la tenue d'un séminaire du HCR à Madère (Portugal) en septembre 2011. Elle demeure préoccupée par les incidences du conflit du Sahara occidental sur la sécurité et la coopération dans la région.

52. **M. Zinsou** (Bénin) salue des progrès accomplis sur la question du Sahara occidental ainsi que la clarté et l'objectivité du rapport du Secrétaire général (A/66/260), qui met notamment en lumière le fait que l'ONU doit poursuivre son action pour sortir les négociations de l'impasse. Les parties doivent exploiter pleinement l'occasion historique qui s'offre à elles.

53. La délégation béninoise s'inquiète des violations de l'accord militaire n° 1 et exhorte les parties à dialoguer directement dans le cadre des mécanismes de vérification militaires concernant les violations présumées et autres questions d'intérêt commun. En consultation avec le HCR, elles doivent aussi faciliter l'expansion du programme de visites familiales. Les

progrès accomplis dans ce domaine amélioreront le climat avant les pourparlers informels à venir.

54. Le Bénin appuie les efforts que fait l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour faciliter le bon déroulement de ces pourparlers sur les principaux aspects du conflit. L'intérêt supérieur du peuple sahraoui doit inciter toutes les parties à faire preuve de réalisme et à parvenir à un règlement négocié de bonne foi sous les auspices de la communauté internationale. La communauté internationale doit pour sa part explorer les solutions et s'attaquer ainsi aux nouvelles menaces qui compromettent la stabilité de la région.

55. La proposition marocaine d'autonomie, qui vise à obtenir une solution de consensus, mérite d'être examinée sérieusement. Elle a été avancée dans le cadre des efforts déployés pour édifier une société moderne et démocratique fondée sur l'état de droit, la liberté et le développement socioéconomique et la promesse de la réconciliation et d'un avenir meilleur pour tous. Le peuple sahraoui pourra participer pleinement aux affaires du Maroc à travers ses propres institutions législatives, exécutives et judiciaires, l'État marocain conservant ses prérogatives en matière de défense, de relations extérieures et d'affaires constitutionnelles et religieuses.

56. Le représentant rappelle que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont entériné la proposition marocaine pour l'autonomie, dans laquelle figure expressément le droit à l'autodétermination. Il salue la volonté des parties de reprendre les négociations et l'offre algérienne de coopération pour l'élaboration d'un accord sur les mesures de confiance et les droits de l'homme. Les parties doivent tirer pleinement parti des pourparlers informels pour surmonter leurs divergences et mettre fin aux souffrances du peuple sahraoui. Le risque d'une déstabilisation prolongée de la région ne peut être écarté que si la question du Sahara occidental est résolue rapidement.

57. *Le projet de résolution A/C.4/66/L.5 est adopté.*

Projet de décision A/C.4/66/L.4 : Question de Gibraltar

58. *Le projet de décision A/C.4/66/L.4 est adopté.*

Projet de résolution IV : Question de la Nouvelle-Calédonie (A/66/23, chap. XII)

59. *Le projet de résolution IV est adopté.*

Projet de résolution V : Question des Tokélaou (A/66/23, chap. XII)

60. *Le projet de résolution V est adopté.*

Projet de résolution VI : Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (A/66/23, chap. XII)

61. **La Présidente** rappelle que le projet de résolution a été révisé oralement par le Rapporteur du Comité spécial à la 2^e séance de la Commission.

62. *Le projet de résolution VI révisé oralement est adopté.*

63. **M^{me} Pedrós-Carretero** (Espagne) déclare que son pays appuie le principe de l'autodétermination dans le cadre de la résolution VI, mais que le principe de l'intégrité territoriale peut s'appliquer aussi en matière de décolonisation, comme c'est le cas pour Gibraltar. Conformément au mandat défini par l'Assemblée générale, l'Espagne souhaite que le différend sur Gibraltar soit réglé une fois pour toutes par des négociations avec le Royaume-Uni dans lesquelles les intérêts et les aspirations de Gibraltar seront entendus.

64. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine) dit que son pays appuie le droit à l'autodétermination des peuples des 11 territoires couverts par le projet de résolution VI, conformément aux principes énoncés dans la Charte, à la Déclaration sur la décolonisation et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il demande donc à nouveau que les puissances administrantes, les gouvernements de ces territoires et l'ONU mettent en place des programmes d'instruction civique de manière que les populations des territoires soient informées de leur droit à l'autodétermination. Cependant, aux termes de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, l'autodétermination n'est pas le seul principe applicable à la décolonisation, le principe d'intégrité territoriale s'appliquant également dans certains cas tels que celui des îles Malvinas. Toutes les résolutions sur la question des îles Malvinas ont explicitement reconnu qu'il s'agissait d'une situation coloniale spécifique et particulière. Dans ce contexte, l'Argentine réitère qu'elle est disposée à reprendre les négociations avec le Royaume-Uni en vue de régler son conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, les

îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes.

65. **M^{me} Allum** (Royaume-Uni) indique que son pays défend le droit à l'autodétermination et a donc rejoint le consensus sur le projet de résolution VI. Elle estime toutefois que le texte du projet est en partie inacceptable en ce sens qu'il ne reflète pas la modernisation des rapports du Royaume-Uni avec ses territoires d'outre-mer. Il s'agit d'une relation mutuellement acceptable, fondée sur le partenariat, des valeurs partagées et la reconnaissance du droit à l'autodétermination. En particulier, le projet de résolution ne tient pas compte des progrès accomplis dans les îles Turques et Caïques, où une nouvelle Constitution a été adoptée à l'issue de larges consultations. Elle entrera en vigueur en 2012 et des élections se tiendront dans le territoire dans la même année, si certaines conditions sont réunies. Le projet de résolution ne mentionne pas la nouvelle Constitution entrée en vigueur à Montserrat en septembre 2011, un événement que tient à saluer la délégation britannique. La représentante réitère la position du Royaume-Uni reconnaissant le droit des peuples des îles Falkland et de Gibraltar à l'autodétermination.

66. **M. Raguttahalli** (Inde), exerçant son droit de réponse, déclare que les propos du représentant du Pakistan au sujet du Jammu-et-Cachemire sont sans objet et déplacés. L'État du Jammu-et-Cachemire fait partie intégrante de l'Inde, et la Constitution indienne protège les droits fondamentaux de tous ses habitants. Le peuple du Jammu-et-Cachemire a déjà exprimé sa volonté dans le cadre d'élections libres et régulières.

67. **M. Andrabi** (Pakistan), exerçant lui aussi son droit de réponse, réfute l'affirmation du représentant de l'Inde selon laquelle ses propos sur le Jammu-et-Cachemire seraient sans objet. Le Jammu-et-Cachemire n'est pas partie intégrante de l'Inde et ne l'a jamais été, et son peuple est privé de son droit à l'autodétermination depuis 63 ans. Les résolutions des Nations Unies ont valeur contraignante à la fois pour l'Inde et pour le Pakistan mais n'ont jamais été appliquées; le Jammu-et-Cachemire est un territoire disputé et son statut final doit être conforme à la volonté de ses habitants. Aucun exercice électoral conduit par l'Inde ne peut remplacer la volonté populaire telle qu'elle s'exprimerait dans un plébiscite libre et impartial conduit sous les auspices de l'ONU.

68. **M^{me} Allum** (Royaume-Uni), en réponse aux observations faites par les représentants de l'État plurinational de Bolivie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Paraguay et de l'Uruguay, dit que le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud. Le Gouvernement britannique attache une grande importance au principe de l'autodétermination énoncé dans la Charte et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il ne saurait y avoir de négociations s'agissant de la souveraineté sur les îles Falkland que si et quand les habitants les exigent eux-mêmes.

69. Le Royaume-Uni entretient avec l'ensemble de ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, les valeurs partagées et la reconnaissance du droit à l'autodétermination. Les représentants démocratiquement élus des îles Falkland ont rappelé au Comité spécial certains faits historiques, à savoir que les îles n'ont aucun peuple autochtone et qu'aucune population civile n'en a été expulsée avant que leurs ancêtres ne s'y installent en 1833. Les habitants des Falkland peuvent faire valoir leur droit à l'autodétermination; ils ont souhaité que le statut des îles reste inchangé et déplorent les mesures illégales prises par le Gouvernement argentin pour entraver leurs activités de transport et leur accès au libre-échange. Le gouvernement des îles Falkland a parfaitement le droit de développer l'industrie de la pêche et des hydrocarbures à l'intérieur des eaux territoriales, en conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Royaume-Uni continuera de défendre les droits des habitants des Falkland quant au choix de leur avenir socioéconomique.

70. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine), exerçant son droit de réponse aux propos de la représentante du Royaume-Uni, rappelle la position de son gouvernement, à savoir que les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire argentin et font l'objet d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, comme l'a reconnu à maintes reprises la communauté internationale. L'occupation illégale des îles par le Royaume-Uni a conduit à l'adoption d'une série de résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial, qui toutes exhortent les deux Gouvernements à reprendre les négociations afin de trouver une solution

pacifique et durable à leur différend. Cette position est également défendue avec constance par l'Organisation des États américains.

71. L'Argentine regrette que le Royaume-Uni s'efforce de masquer la réalité historique d'une occupation illégale qui dure depuis 1833 et qu'elle n'a cessé de dénoncer depuis lors. Cette distorsion des faits révèle les doutes du Royaume-Uni quant à sa souveraineté supposée sur les îles Malvinas. La résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale stipule que la seule manière de régler le différend est de reprendre les négociations bilatérales afin de parvenir sans tarder à un règlement juste, pacifique et durable, et les deux pays se sont engagés sans ambiguïté à trouver une solution amiable. En se pliant à cette résolution, le Royaume-Uni démontrera le sens de la légalité et de la responsabilité qu'il exige de la part de l'ensemble de la communauté internationale.

72. Pourtant, le Royaume-Uni justifie son occupation uniquement sur la base du droit à l'autodétermination, qu'il n'invoque qu'au sujet des îles Malvinas, alors que le principe ne s'applique pas à ce différend. La délégation argentine déplore que le Royaume-Uni tente de faire miroiter à la population insulaire l'exploitation illégale des ressources naturelles de l'Argentine. Les droits des habitants des îles Malvinas sont adéquatement protégés par le droit international et la Constitution argentine. Le représentant réaffirme pour conclure la souveraineté nationale légitime de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes.

La séance est suspendue à 12 h 55 et reprend à 13 heures.

73. **La Présidente** annonce que, en raison de difficultés techniques liées au fonctionnement de la machine à enregistrer les votes, la Commission se prononcera ultérieurement sur les projets de résolution restants.

La séance est levée à 13 h 10.